



**Raison d'être :** *cette charte a pour objet d'éviter tout accident ou désagrément (prévention et anticipation) donc de protéger les randonneurs et l'initiateur. Elle se limite ici, aux randonnées pédestres et séjours montagne.*

### **Pour le randonneur :**

Il doit suivre les recommandations de l'initiateur, être informé de la distance ainsi que du niveau physique et du degré de technicité requis (aléas climatiques, nature du terrain, modifications du relief, éboulis, sentier mal entretenu, etc..) et s'inscrira en connaissance de cause.

Les haltes prévues, à cause des difficultés signalées, doivent être communiquées dès le départ afin de favoriser les regroupements. Le randonneur ne doit pas hésiter à poser des questions sur le parcours prévu, **ne jamais** quitter le groupe, rester, sauf cas particulier, toujours placé derrière l'initiateur.

Il se peut que des situations imprévues surgissent en cours de randonnées et dans ce cas, la difficulté du parcours pourrait être augmentée.

Ne jamais prendre d'initiative personnelle concernant le déroulement du parcours. La rigueur et l'application des consignes reçues sont des constantes durant la randonnée (Sécurité active).

Toujours solliciter l'initiateur si un besoin d'information ou de pause est ressenti. En cas de passages délicats ou difficiles (zone glissante, sol caillouteux, ornières, chemins en dévers, étroits et exposés, passage entre rochers avec dénivelé important, au vent, à la pluie etc...) ne pas hésiter à demander de l'aide, là, la cohésion du groupe est nécessaire, enfin, ce dernier doit toujours rester homogène.

Faire usage, durant le parcours, du bouche à oreilles si un risque est identifié en cours de marche (présence de barbelés, trous, arbre couché, mare intermittente, virage brusque, relief fortement accidenté local, etc...).

Le non-respect de l'une des consignes précitée met en cause la responsabilité du randonneur. (Article du code pénal)

Le randonneur doit posséder le n° de portable de l'Initiateur rando.

Sécurité active : sécurité préventive ou sécurité primaire.

Sécurité passive : qui permet de protéger sur l'instant du danger repéré.

## Pour l'Initiateur :

Le tracé du parcours doit faire **l'objet d'une étude préalable réaliste avec des indicateurs récents**.

Cette étude est à la disposition du groupe si besoin. Attention, en cas d'accident, elle sera examinée.

Suivant le classement de la randonnée (échelle variant de 1 à 5 en France\*), l'Initiateur prendra les mesures nécessaires et suffisantes afin que le parcours soit possible pour tous les randonneurs et si besoin, adaptera les étapes pour éviter toutes situations à risque et sera en mesure, le cas échéant, de **refuser un participant non apte\***.

Si AVANT une randonnée, une difficulté de niveau important est repérée, **elle devra faire l'objet d'une Information** et d'une formation de base préalable des participants (passage nécessitant l'utilisation de corde, de main courante, d'échelle, port d'un matériel assurant la sécurité)..... et demandera l'accompagnement d'une personne compétente pour assurer le passage (Sécurité passive).

Il se peut, malgré toutes les précautions prises, que des imprévus surviennent, dans ce cas, l'Initiateur adaptera le parcours en fonction des conditions physiques des randonneurs.

Il doit être à l'écoute des randonneurs, les dénombrer, les observer, les préparer, s'adapter à certaines demandes, gérer des situations critiques. La présence d'un Co-encadrant est à envisager en cas de défaillance de l'Initiateur principal, à la limite le Co-encadrant assurera la fonction de « serre file ». L'homogénéité du groupe doit être souvent vérifiée. Il devra se placer aux endroits stratégiques. Pour les rando R3, le groupe de participants ne dépassera pas 8 (huit) personnes.

Après chaque randonnée, faire un bilan pour cibler les points qui pourraient être améliorés.

Sans oublier que l'Initiateur est en mesure de donner les premiers soins et si besoin, déclencher la procédure de secours et aussi, demander à un tiers de relever l'identité des témoins pour faciliter la déclaration d'accident.

S'il apparaît, en cas d'accident, un manquement aux consignes ci-dessus la responsabilité de l'Initiateur sera mise en cause et engagera sa responsabilité selon le code civil (articles 1382 à 1384) ou plus grave Code pénal, ce dernier n'est pas assurable.

L'Initiateur est tenu d'informer le Président du CAF Moselle de tout événement en lien avec la Sécurité.

Document réalisé par la commission de Sécurité CAF Moselle le 21 mars 2019, révisé courant mars et validé le : 4 avril 2019.

Le responsable des Randonnées,  
Vice Président,  
Jean-Pierre Pouillon

Le Président,  
Jean-Pierre Retournard



\* Fourniture d'un certificat médical

\*La classification des randonnées est lisible sur le site du CAF Moselle dans la rubrique "randonnées"